

**Demande par l'Insee d'accès au titre de l'article 7bis (loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée)
aux transferts aux données d'intervention de l'État en faveur des entreprises
retracées dans Chorus**

1. Date de l'examen de la demande en commission

26/03/26

2. Service demandeur

Insee / Direction des Statistiques d'Entreprises / Département des Synthèses Sectorielles

3. Source administrative demandée :

L'INSEE souhaite accéder aux micro-données de Chorus. Pour conduire le projet « aides publiques aux entreprises » (voir rubrique 7), cette demande **couvre les données relatives aux charges d'intervention associé à un transfert aux entreprises et aux charges de fonctionnement indirect** (subventions pour charge de service public).

La demande couvre les années 2023/2024/2025 et vise à s'étendre aux années suivantes jusqu'à l'année 2030 incluse. Le périmètre demandé couvre également les transferts vers un opérateur intermédiaire, chargé par délégation de l'allocation des fonds à des entreprises.

4. Organisme détenteur des données demandées

Chorus est géré par l'Agence pour l'Informatique financière de l'Etat (AIFE). Mais elle n'est pas propriétaire des micro-données. Celles-ci relèvent de l'autorité des ministères donneurs d'ordre. L'AIFE a mis en place la procédure permettant d'obtenir l'autorisation de ces derniers.

5. Données demandées :

Les données demandées comprennent le programme budgétaire (action / sous action), le ministère donneur d'ordre, les libellés de l'action, les montants transférés, le nom ou la raison sociale de l'entité bénéficiaire (y compris s'il s'agit d'un opérateur intermédiaire) ainsi que son identifiant SIREN.

6. Besoin de données nominatives ou identifiantes

Oui, les données demandées contiennent l'identifiant SIREN de l'entreprise bénéficiaire.

7. Finalité des traitements prévus avec les données demandées, notamment place par rapport au système d'information existant :

Les aides publiques aux entreprises sont constituées d'une multiplicité de dispositifs, gérés par de nombreux ministères et agences gouvernementales. Dans son rapport publié le 1er juillet 2025, la commission sénatoriale d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants préconise de renforcer la transparence sur le montant et sur les caractéristiques de ces aides. Elle demande notamment à l'Insee d'établir un tableau détaillé et actualisé chaque année sur les aides publiques aux entreprises, en fonction de leur taille (recommandation n°1).

Afin de se mettre en condition de satisfaire cette recommandation, l'Institut National de la Statistique souhaite créer un système d'information statistique (Aides Publiques aux Entreprises) qui rassemble l'ensemble des fichiers des aides publiques aux entreprises. L'objectif est de les appairer à la base-maître des entreprises (base SIRUS) et d'en construire une vision consolidée.

Une telle base, à des fins de statistique publique, n'existe pas à ce jour. Notons qu'un travail est en cours de réalisation sur ce même sujet par la Direction du Budget (DB) et la Direction Générale du Trésor (DGT) dans la perspective de la publication d'une annexe budgétaire au Projet de loi de Finances 2027 à la fin de l'année 2026. Cette annexe budgétaire vise à synthétiser les aides publiques à l'adresse des entreprises. Ce travail fera l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux et élus, conduite par le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan (HCSP). Le projet de l'Insee prolongera le travail de la DB et de la DGT, car il vise à caractériser les entreprises bénéficiaires (secteur, taille, etc).

8. Nature des travaux statistiques prévus et description des traitements

Les données reçues de Chorus seront appariées avec les autres fichiers à la base-maître des entreprises (base SIRUS), reçues des autres opérateurs gestionnaires d'aides publiques aux entreprises, afin de créer le système d'informations statistiques aides publiques aux entreprises. Il permettra en particulier d'établir un tableau détaillé et actualisé chaque année sur les aides publiques aux entreprises, en fonction de leur taille et de leur secteur d'activité. Après une première phase d'étude, ce projet a vocation à devenir une base de données pérennes servant de base à une production régulière.

9. Description des appariements prévus le cas échéant

Ces données seront appariées via l'identifiant SIREN des entreprises.

10. Périodicité de la transmission

Annuelle

11. Output final : nom de la source ou du système d'information

La base finale est provisoirement intitulée « Base aide publiques aux entreprises ».

12. Publications prévues le cas échéant

Une première publication est prévue courant 2027 pour rendre compte du volume des aides publiques aux entreprises et leur distribution par taille et par secteur professionnel.

13. Diffusion de la base de données individuelles en output :

A terme, l'accès des chercheurs à la base de données sera possible via le CASD, dans le cadre du processus d'accès habituel (demande d'accès auprès du comité du secret)

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.